

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FA XF105 **Type** AE 05 L **Variante** (D, P) (1, 2, 3, 4) (C, E, S)
Version (40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)

0. GENERALITES

- 0.1. **Constructeur** : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
 0.1.1. Représentant accrédité en France :
DAF Trucks France
 B.P. 52396 - Paris Nord II
 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. **Marque** : DAF
- 0.4. **Désignation commerciale** : FA XF105
- 0.5. **Catégorie internationale** : N3
- 0.6. **Genre** : Châssis cabine pour CAM - VASP
- 0.7. **Type** : AE 05 L
Variante / Versions : (D, P) (1, 2, 3, 4) (C, E, S) / (40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)
 0.7.1 Décodage TVV : AE 05 = porteur 4 x 2 de série XF105, L = en exécution super volume 'Low Deck', D = moteur EURO 4 ; P = moteur EURO 5 ; C = cabine Couchette, E = cabine Espace, S = cabine Super Espace; 1 = 300 kW, 2 = 340 kW, 3 = 375 kW, 4 = 410 kW; C = cabine Couchette, E = cabine Espace, S = cabine Super Espace ; 40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69 = empattement.
- 0.8. **Puissance administrative** : 34 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. **Nombre d'essieux et de roues** : 2 essieux, 4 roues, monte simple sur l'essieu 1, monte jumelée sur l'essieu 2.
 1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 2.
 1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues de l'essieu 1.
- 1.2. **Dimensions des pneumatiques** :
 Avec *maxi. 6,7 t AV* : 315/60 R 22.5 ou 295/60 R 22.5
 (indices mini : 150/ - G).
 385/55 R 22.5, 355/50 R 22.5 (indices mini : 150 G)
maxi. 7,1 t AV : 315/60 R 22.5 (indices mini : 152/ - G).
 385/55 R 22.5, 355/50 R 22.5 (indices mini : 152 G)
 Avec *maxi. 12,3 t AR* : 315/60 R 22.5 ou 295/60 R 22.5
 (indices mini : - /147 G).
- 1.3. **Constitution du châssis ou de la coque** : Châssis droit en profilés métalliques.
- 1.4. **Emplacement et disposition du moteur** : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.
- 1.5. **Emplacement de la cabine de conduite** : Avancée, basculable.

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)** :
- 2.2. **Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR)** :
 2.2.1. Sans système de freinage de remorque :
 2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie :
 2.2.1.2.1. Masse maximale de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2. :
- 2.2.2. Avec système de freinage de remorque :
- 2.3. **Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route** :
MAXI : 6700 Kg AV et 12300 Kg AR
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 2.5.1. Sur l'essieu 1 :
- 2.5.2. Sur l'essieu 2 :
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 2.5.1. Sur l'essieu 1 :
- 2.5.2. Sur l'essieu 2 :
- 2.6. **Voie avant** :
- 2.7. **Voie arrière** :

	Porteur-remorqueur				Porteur			
	17 990	17 990	17 990	15 990	15 990	17 990	15 990	
2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	-	-	-	-	-	21 490	19 490	
2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR)	44 000 **	40 000	32 000	32 000	26 000	3 500	3 500	
2.3. Masse en charge techniquement admissible	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	
2.5.1. Sur l'essieu 1	6 700	6 700	6 700	6 500	6 500	6 700	6 500	
2.5.2. Sur l'essieu 2	12 300	12 300	12 300	10 500	10 500	12 300	10 500	
2.4. Masse en charge techniquement admissible	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	
2.5.1. Sur l'essieu 1	7 100	7 100	7 100	6 800	6 800	7 100	6 800	
2.5.2. Sur l'essieu 2	12 300	12 300	12 300	10 500	10 500	12 300	10 500	
2.6. Voie avant	2,031	2,031	2,031	2,031	2,031	2,031	2,031	
2.7. Voie arrière	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	

** 44 000 Kg uniquement lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT et circule avec une remorque attelée genre REM ou RETC, carrosserie PTE CONT.

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE	40 C	40 E	40 S	42 C	42 E	42 S	45 C	45 E	45 S	47 C	47 E	47 S	49 C	49 E	49 S
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	4,00	4,00	4,00	4,20	4,20	4,20	4,50	4,50	4,50	4,70	4,70	4,70	4,90	4,90	4,90
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :															
2.9.0. Total	7045	7075	7130	7085	7115	7170	7145	7175	7230	7190	7220	7275	7240	7270	7325
2.9.1. Sur l'essieu 1	4965	4995	5050	4970	5000	5055	4975	5005	5060	4980	5010	5065	4980	5010	5065
2.9.2. Sur l'essieu 2	2080	2080	2080	2115	2115	2115	2170	2170	2210	2210	2210	2260	2260	2260	2260
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2)	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	1,60	1,60	1,60	1,70	1,70	1,70	2,35	2,35	2,35
2.12. Longueur Hors Tout	6,67	6,67	6,67	6,87	6,87	6,87	7,47	7,47	7,47	7,77	7,77	7,77	8,62	8,62	8,62
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE															
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)
2.9.0. Total	7045	7075	7130	7085	7115	7170	7145	7175	7230	7190	7220	7275	7240	7270	7325
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
MAXI : 6700 Kg AV et 12300 Kg AR.															
2.11. Porte à Faux AR (2) :															
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,96	1,98	2,01	2,10	2,12	2,16	2,32	2,34	2,38	2,47	2,49	2,53	2,61	2,63	2,68
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,48	2,50	2,54	2,66	2,68	2,72	2,92	2,92	2,92	3,05	3,05	3,05	3,18	3,18	3,18
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,60	2,62	2,66	2,78	2,80	2,84	3,04	3,04	3,04	3,17	3,17	3,17	3,30	3,30	3,30
2.11. Longueur Hors Tout	7,97	7,99	8,03	8,35	8,37	8,41	8,91	8,91	8,91	9,24	9,24	9,24	9,57	9,57	9,57
MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR.															
2.11. Porte à Faux AR (2) :															
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,66	1,68	1,71	1,79	1,81	1,85	1,98	2,01	2,04	2,11	2,14	2,18	2,24	2,26	2,30
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,48	2,50	2,54	2,66	2,68	2,72	2,92	2,92	2,92	3,05	3,05	3,05	3,18	3,18	3,18
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,60	2,62	2,66	2,78	2,80	2,84	3,04	3,04	3,04	3,17	3,17	3,17	3,30	3,30	3,30
2.12. Longueur Hors Tout	7,97	7,99	8,03	8,35	8,37	8,41	8,91	8,91	8,91	9,24	9,24	9,24	9,57	9,57	9,57
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5) (carrosserie, aménagements, équipements et cargaison) :															
MAXI : 6700 Kg AV et 12300 Kg AR.															
2.14.1. Distance Mini	0,21	0,20	0,18	0,22	0,21	0,19	0,24	0,23	0,20	0,25	0,23	0,21	0,26	0,25	0,22
2.14.2. Distance Maxi	0,59	0,58	0,56	0,62	0,61	0,59	0,66	0,65	0,63	0,69	0,68	0,66	0,73	0,71	0,69
MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR.															
2.14.1. Distance Mini	0,21	0,20	0,18	0,22	0,21	0,19	0,24	0,23	0,20	0,25	0,23	0,21	0,26	0,25	0,22
2.14.2. Distance Maxi	0,74	0,73	0,71	0,77	0,76	0,75	0,83	0,82	0,80	0,87	0,86	0,84	0,91	0,90	0,88
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2.
 (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1.
 (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus.
 (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.
 (7) Poids à vide total minimum imposé par le limiteur de vitesse pour le MX 410 S? : 7230 kg.
 NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :
 a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
 b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 400 kg.

	51 C	51 E	51 S	54 C	54 E	54 S	57 C	57 E	57 S	61 C	61 E	61 S	66 C	66 E	66 S	69 C	69 E	69 S	
VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE																			
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	5,10	5,10	5,10	5,40	5,40	5,40	5,70	5,70	5,70	6,10	6,10	6,10	6,60	6,60	6,60	6,90	6,90	6,90	
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :																			
2.9.0. Total	7255	7285	7340	7285	7315	7370	7420	7450	7505	7450	7480	7535	7545	7575	7630	7570	7600	7655	
2.9.1. Sur l'essieu 1	4965	4995	5050	4970	5000	5055	4975	5005	5060	4980	5010	5065	4990	5020	5075	4995	5025	5080	
2.9.2. Sur l'essieu 2	2290	2290	2290	2315	2315	2315	2445	2445	2445	2470	2470	2470	2555	2555	2555	2575	2575	2575	
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	
2.11. Porte à Faux AR (2)	2,30	2,30	2,30	2,65	2,65	2,65	2,85	2,85	2,85	3,10	3,10	3,10	3,45	3,45	3,45	3,70	3,70	3,70	
2.12. Longueur Hors Tout	8,77	8,77	8,77	9,42	9,42	9,42	9,92	9,92	9,92	10,57	10,57	10,57	11,42	11,42	11,42	11,97	11,97	11,97	
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE																			
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :																			
2.9.0. Total	7255	7285	7340	7285	7315	7370	7420	7450	7505	7450	7480	7535	7545	7575	7630	7570	7600	7655	
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	3890	
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	1835	
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	
MAXI : 6700 Kg AV et 12300 Kg AR.																			
2.11. Porte à Faux AR (2) :																			
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	2,74	2,76	2,81	2,96	2,98	3,03	3,16	3,19	3,24	3,45	3,48	3,54	3,75	3,75	3,75	-	-	-	
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	3,31	3,31	3,31	3,51	3,51	3,51	3,70	3,70	3,70	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	-	-	-	
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	3,43	3,43	3,43	3,63	3,63	3,63	3,82	3,82	3,82	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	-	-	-	
2.11. Longueur Hors Tout	9,90	9,90	9,90	10,40	10,40	10,40	10,89	10,89	10,89	11,34	11,34	11,34	11,84	11,84	11,84	-	-	-	
MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR.																			
2.11. Porte à Faux AR (2) :																			
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	2,35	2,38	2,42	2,55	2,57	2,62	2,72	2,75	2,80	2,98	3,01	3,07	3,30	3,33	3,39	3,49	3,53	3,59	
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	3,31	3,31	3,31	3,51	3,51	3,51	3,70	3,70	3,70	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	3,61	3,61	3,61	
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	3,43	3,43	3,43	3,63	3,63	3,63	3,82	3,82	3,82	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	3,73	3,73	3,73	
2.12. Longueur Hors Tout	9,90	9,90	9,90	10,40	10,40	10,40	10,89	10,89	10,89	11,34	11,34	11,34	11,84	11,84	11,84	12,00	12,00	12,00	
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5) (carrosserie, aménagements, équipements et cargaison) :																			
MAXI : 6700 Kg AV et 12300 Kg AR.																			
2.14.1. Distance Mini	0,28	0,26	0,24	0,29	0,28	0,25	0,31	0,29	0,26	0,33	0,31	0,28	0,35	0,33	0,30	-	-	-	
2.14.2. Distance Maxi	0,76	0,75	0,73	0,81	0,80	0,77	0,86	0,85	0,82	0,92	0,91	0,88	1,00	0,98	0,95	-	-	-	
MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR.																			
2.14.1. Distance Mini	0,28	0,26	0,24	0,29	0,28	0,25	0,31	0,29	0,26	0,33	0,31	0,28	0,35	0,33	0,30	0,37	0,35	0,31	
2.14.2. Distance Maxi	0,96	0,94	0,92	1,01	1,00	0,98	1,08	1,07	1,04	1,16	1,14	1,12	1,26	1,24	1,21	1,31	1,30	1,27	
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2.
 (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1.
 (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus.
 (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.
 (7) Poids à vide total minimum imposé par le limiteur de vitesse pour le MX 410 S? : 7230 kg.
 NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :
 a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
 b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 400 kg.

3. MOTEUR

Variantes	D1	D2	D3	D4
	Euro 4			
3.1. Dénomination du type :	MX 300 S1	MX 340 S1	MX 375 S1	MX 410 S1
3.1.1. Marque :	DAF			
3.1.2. Marquage moteur :	MX 300 S1	MX 340 S1	MX 375 S1	MX 410 S1
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne.			
3.2.1. Genre :	Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.			
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.3. Suralimentation :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement (2 turbocompresseurs pour le MX 410 S1).			
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée.			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne			
3.4. Cylindrée (cm ³) :	12902			
3.5. Rapport volumétrique de compression :	16,5 ± 0,5 : 1			
3.6. Puissance maximale (kW) :	300	340	375	410
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900	1900	1900	1900
3.8. Couple maximal (m.daN) :	200	230	250	275
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1000 - 1410	1000 - 1410	1000 - 1410	1000 - 1410
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2180	2180	2180	2180
3.11. Carburant utilisé :	Gazole			
3.12. Réservoir de carburant :	(*)			
3.12.1. Emplacement :	Série gauche	Option gauche	Option droit	
3.12.2. Capacité (L) :	560	340/390/430/450/570	245/270/340/390/430	620/750/850/870
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.			
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique			
3.14. Type de filtre à air :	Sec			
3.15. Allumage :	Par compression			
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non			
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.			
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche			
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	D1	D2	D3	D4
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	90	90	90	91
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425			
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.			
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.			
3.24. Classe environnementale :	8877*0127B1 - EURO 4			

3. MOTEUR

Variantes	P1	P2	P3	-
	Euro 5			
3.1. Dénomination du type :	MX 300 S2	MX 340 S2	MX 375 S2	-
3.1.1. Marque :	DAF			
3.1.2. Marquage moteur :	MX 340 S2	MX 375 S2	-	
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne.			
3.2.1. Genre :	Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.			
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.3. Suralimentation :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée.			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne			
3.4. Cylindrée (cm ³) :	12902			
3.5. Rapport volumétrique de compression :	16,5 ± 0,5 : 1			
3.6. Puissance maximale (kW) :	300	340	375	-
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900	1900	1900	-
3.8. Couple maximal (m.daN) :	200	230	250	-
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1000 - 1410	1000 - 1410	1000 - 1410	-
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2180	2180	2180	-
3.11. Carburant utilisé :	Gazole			
3.12. Réservoir de carburant :	(*)			
3.12.1. Emplacement :	Série gauche	Option gauche	Option droit	
3.12.2. Capacité (L) :	560	340/390/430/450/570	245/270/340/390/430	620/750/850/870
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.			
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique			
3.14. Type de filtre à air :	Sec			
3.15. Allumage :	Par compression			
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non			
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.			
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche			
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	P1	P2	P3	-
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	90	90	90	-
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425			
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.			
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.			
3.24. Classe environnementale :	8877*0127B2 - EURO 5			

(*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesses :**
 I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
En option :
 II ou III / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
 IV ou V / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe).
 VI / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
 VII ou VIII / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.
 IX / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
4.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher ou sur le tableau de bord.
- 4.2. Type d'embrayage : Monodisque à sec.**
4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée).
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :** Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique.
- 4.4. Démultiplication de la transmission :**
4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 295/60 R 22.5 : 2806 mm.
4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.
4.4.2.1. Boîte I :

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère (1/P)	16,41	2,69 : 1	44,14	3,81
2ème (1/G)	13,80		37,12	4,54
3ème (2/P)	11,28	Options :	30,34	5,55
4ème (2/G)	9,49	2,93	25,53	6,60
5ème (3/P)	7,76	3,31	20,87	8,07
6ème (3/G)	6,53	3,07	17,57	9,58
7ème (4/P)	5,43	3,73	14,61	11,53
8ème (4/G)	4,57	4,10	12,29	13,70
9ème (5/P)	3,59		9,66	17,43
10ème (5/G)	3,02		8,12	20,72
11ème (6/P)	2,47		6,64	25,34
12ème (6/G)	2,08		5,60	30,09
13ème (7/P)	1,70		4,57	36,82
14ème (7/G)	1,43		3,85	43,77
15ème (8/P)	1,19		3,20	52,59
16ème (8/G)	1,00		2,69	62,59
AR 1 (AR/P)	15,36		41,32	4,07
AR 2 (AR/G)	12,92		34,75	4,84

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option

Combinaison des vitesses		1	2	3	4	5	6	7	8	AR
Boîte II	P	13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
	G	11,54	7,93	5,46	3,82	2,53	1,74	1,20	0,84	10,80
Boîte III	P	13,86	9,52	6,56	4,58	3,02	2,08	1,43	1,00	12,97
	G	11,59	7,96	5,48	3,83	2,53	1,74	1,20	0,84	10,85
		Rapport de pont : 3,31		En option : 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10						
Boîte IV	P	15,86	9,57	5,87	3,47	2,10	1,29	-	-	14,68
	G	12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
Boîte V	P	15,86	9,57	5,89	3,47	2,10	1,29	-	-	14,68
	G	12,29	7,41	4,57	2,69	1,62	1,00	-	-	11,38
Boîte VI	P	17,03	11,50	7,86	5,51	3,73	2,52	1,72	1,21	15,77
	G	14,12	9,54	6,52	4,57	3,09	2,09	1,43	1,00	13,07
		Rapport de pont : 2,93		En option : 3,07 - 3,31 - 3,73 - 4,10						
Boîte VII	P	12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
	G	9,59	5,78	3,55	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte XIII	P	12,29	7,41	4,57	2,69	1,62	1,00	-	-	11,41
	G	9,59	5,78	3,56	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte IX	P	14,12	9,54	6,52	4,57	3,09	2,09	1,43	1,00	13,07
	G	11,68	7,89	5,39	3,78	2,56	1,73	1,18	0,83	10,81
		Rapport de pont : 3,31		En option : 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10						

- 4.5. Vitesse maximale effective :** 90 km/h.
4.6. Indicateur de vitesse : Oui.
4.7. Compteur kilométrique : Oui.
4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.
4.9. Limiteur de vitesse : Oui.

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant :** Essieu rigide (guidé par 2 barres de réaction inférieures) avec suspension pneumatique à 2 coussins d'air assistés de 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
En option : Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
Suspension pneumatique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
5.2. Arrière : Essieu rigide (guidé par 2 barres de réaction inférieures et 1 triangle supérieur) avec suspension pneumatique à 4 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
5.2.1. Suspension de(s) essieu(x) moteur : Suspension pneumatique.

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction :** A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
6.2. Diamètre de braquage hors tout (m) :

Version	40	42	45	47	49	51	54	57	61	66	69
Diamètre	15,40	15,95	16,75	17,25	17,80	18,30	19,10	19,90	20,95	22,25	23,05

7. FREINAGE

- 7.1. Frein de service :** Système électropneumatique à gestion électronique composé de deux circuits pneumatiques et d'un circuit électropneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 2 roues AR (type I-I).
- 7.2. Répartiteur de freinage :** Non, fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage (1 capteur par roue).
- 7.3. Frein de secours :** Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
- 7.4. Frein de stationnement :** Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option avec susp. méca. AV).
- 7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :**
7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option avec susp. méca. AV).
- 7.6. Assistance des freins :**
7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
7.6.3. Frein de stationnement : Non.
- 7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie :**
 1 réservoir de 36 l pour le circuit AV.
 1 réservoir de 36 l pour le circuit AR.
 1 réservoir de 20 l pour le circuit remorque *.
 Servitudes : volume maxi de 220 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.
 * Pour les porteurs - remorqueurs.
7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
 a) Signal acoustique, voyant lumineux de couleur rouge au tableau de bord et manomètre.
 b) Voyant lumineux de couleur jaune pour l'antiblocage.
7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
 a) Chute de pression d'air.
 b) Défaillance de l'antiblocage.
7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
 a) Actionnements successifs des commandes de frein.
 b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. Type de freins :**
7.8.1. Frein de service :
 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : A disques.
7.8.2. Frein de secours : A disques.
7.8.3. Frein de stationnement : A disques.
- 7.9. Dispositif ralentisseur :**
7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission. Le paramétrage du boîtier électronique du freinage doit tenir compte du montage d'un ralentisseur.
7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
- 7.10. Circuit de freinage pour la remorque :** Oui pour les porteurs - remorqueurs (1 alimentation + 1 commande pneumatiques et 1 commande électrique assurée par une prise ISO 7638/1996).
7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui (en liaison avec le circuit de freinage de la remorque).

8. CARROSSERIE

- 8.1. Carrosserie :** Châssis cabine.
8.1.1. Toit ouvrant : Verre de sécurité. En option, métallique.
 Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.
- 8.2. Matériaux constituant la carrosserie :** Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. Nombre de places assises :** 2.
- 8.4. Sièges :**
8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager).
- 8.5. Nombre de portes :**
8.5.1. Latérales : 2.
8.5.2. Arrière : Néant.
8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres :** 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :**
8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
8.7.3. Lunette arrière : En option, verre de sécurité.
- 8.8. Equipement des places assises en ceintures de sécurité :**
8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur.
- 8.9. Dispositif de protection latérale :** Non (à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement**
8.10.1. A l'avant : Oui, constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.11. Dispositif anti - projections :**
8.11.1. Essieu 1 : Oui.
8.11.2. Essieu 2 : Non (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. **Feux de route** : 2. En option, 2 supplémentaires dans le pare - chocs ou (uniquement avec la variante S) 4 supplémentaires au dessus du pare brise.
- 9.2. **Feux de croisement** : 2 groupés aux 2 feux de route.
- 9.3. **Feux de position** :
 - 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement ou 2 groupés aux feux de croisement avec option feux à décharge.
 - 9.3.2. Latéraux : Non (à installer lors du carrossage pour une longueur hors - tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position ceux-ci devront être constatées après carrossage).
- 9.4. **Feux de position arrière** : 2.
- 9.5. **Indicateurs de changement de direction** :
 - 9.5.1. Avant : 2 groupés avec les feux de croisement.
 - 9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 - 9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6. **Feux stop** : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.7. **Eclairage de la plaque d'immatriculation** : 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
- 9.8. **Dispositifs réfléchissants** :
 - 9.8.1. Avant : Non.
 - 9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 - 9.8.3. Latéraux : Non, voir point 9.3.2.
- 9.9. **Feux de détresse** : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10. **Feux de marche arrière** : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.11. **Feux de brouillard** :
 - 9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route dans le pare-chocs.
 - 9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.12. **Feux d'encombrement** :
 - 9.12.1. Avant : 2 ou 4 indépendants au-dessus du pare-brise.
 - 9.12.2. Arrière : Non (à installer lors du carrossage).
- 9.13. **Dispositif de signalisation complémentaire arrière** : Non (à installer lors du carrossage).
- 9.14. **Feux spéciaux** : Feu de travail.

10. DIVERS

- 10.1. **Accessoires** :
 - 10.1.1. Essuie-glace : 3, à 2 vitesses et balayage intermittent.
 - 10.1.2. Lave-glace : Oui. En option lave-phares (obligatoire avec l'option feux à décharge).
 - 10.1.3. Rétroviseurs :
 - 10.1.3.1 Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte. et 1 d'accostage situés à droite et 1 anté-viseur situé dans l'angle supérieur de la cabine côté passager. (miroir ou en option système de caméra avec moniteur)

- 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1. En option 2 ou 4 électropneumatiques sur pavillon.
- 10.1.5. Dispositif antivol : Blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
- 10.1.6. Extincteur : Non. (à installer lors du carrossage).
- 10.1.7. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.
- 10.2. **Marques d'identité** :
 - 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite ou gauche.
 - 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
 - 10.2.3. Structure du numéro d'identification :

X	L	R	A	E	4	7	M	S	O	E
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Identification du constructeur									N° dans la série du type							
Porteur 4 x 2									Type							
Moteur																

- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAE47MS0E700000.
- 10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. **Emplacement de la plaque du correcteur** : Néant.
- 11.2. **Pression déclarée par le constructeur (P2)** : 8,6 b.
- 11.3. **Pression de disjonction** : 10,0 b.
- 11.4. **Pression aux têtes d'accouplement** :
 - 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 b à 8,5 b.*
 - 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 b à 8,5 b.*
- 11.5. **Longueur des bras de levier** :

	Disques AR
Essieu 1 :	Néant
Essieu 2 :	Néant
- 11.6. **Course maximale des actionneurs de frein** : 64 mm.
- 11.7. **Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation** :

Inscription	Affectation
1	Circuit AR
2	Circuit AV
3*	Circuit remorque*
4	Circuit des servitudes

* : Pour les porteurs - remorqueurs.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3 – genre CAM – VASP de marque DAF dont les types – variantes – versions suivent : Type AE 05 L ; variantes (D, P) (1, 2, 3, 4) (C, E, S) - versions : (40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69) livrés :
 - en châssis-cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
 Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

- NOTA :**
- Véhicule conforme aux limites du niveau B1 de la directive 2001/27/C.E. pour les moteurs MX300S1, MX340S1, MX375S1, MX410S1,
 - Véhicule conforme aux limites du niveau B2 de la directive 2001/27/C.E. pour les moteurs MX300S2, MX340S2, MX375S2.

P o l l u t i o n c o n f o r m e a u x p r e s c r i p t i o n s r é g l e m e n t a i r e s a p p l i c a b l e s a u 9 n o v e m b r e 2 0 0 6
 n o u v e l l e r u b r i q u e V 9 : 0 5 5 5 * 0 5 7 8 B / 0 5 5 5 * 0 5 7 8 D

Fait à Montlhéry, le 19 avril 2006

Vu et approuvé :

Enregistré sous le n° **P-2215.06.00**
 Fait à Paris, le 19 avril 2006
 Pr le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France
 Pr Le Chef de la Division Automobiles,
 Métrologie et Appareils à Pression

L'Ingénieur de l'Industrie
 et des Mines

Le Chef du Centre National de
 Réception des véhicules

L. MIS

M. CHAPUT

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis -cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)
(2) Dénomination :

(D1) Marque :

(D2) Type :

(D3) Dénomination commerciale :

(E) Numéro d'identification :

(F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) :

DAF
AE 05 L
(D, P) (1, 2, 3, 4) (C, E, S) / (40,42,45,47,49,51,54,57,61,66,69)
FA XF05
XLRAE47MS0E
19 400 - 19 000

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) * :

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) * :
Sous couvert de l'article R 433-1 (kg)

Porteur-remorqueur					Porteur	
17990	17990	17990	15990	15990	17990	15990
44000 **	40000	32000	32000	26000	21490	19490
-	-	-	-	-	-	-

(J) Catégorie internationale :

(J1) Genre national :

(K) Numéro de la réception par type :

(P1) Cylindrée (cm³) :

(P2) Puissance nette maximale (kW)* :

(P3) Source d'énergie :

(P6) Puissance administrative (CV) :

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :

N3
VASP - châssis cabine pour CAM
P-2205.06.00
12902
300 - 340 - 375 - 410
Gazole
34
2
Variante : D1 D2 D3 D4 P1 P2 P3
90 90 90 91 90 90 90
1425
non concerné
8877*0127B1 / 8877*0127B2

(U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mn) :

(V7) CO₂ (g/km) :

(V9) Classe environnementale :

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus

- sort de nos usines, le pour être livré à :

Fait à Paris - Nord II, le

* Rayer les mentions inutiles.

** Le PTRA de 44 t ne pourra figurer sur la carte grise du véhicule de genre CAM qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV :

Barre anti encastrement AR : (1)

Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : (1)

Frein sur échappement renforcé (MX EB) : (1)

Ralentisseur électromagnétique : (1)

Si oui (2) Marque :
Type :
Poids :

Ralentisseur hydraulique : (1)

Si oui (2) Marque :
Type :
Poids :

Pneumatiques : (1) (3)

Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (1) (3)

Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux :

Type de suspension : (1)

Type de suspension sur l'essieu moteur : (1)

Type de frein :

Type des cylindres de frein : (1)

Chauffage autonome : (1)

(1) Rayer la mention inutile / (2) A compléter / (3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.

<input type="checkbox"/>	OUI	
<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>

<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
--------------------------	-----	--------------------------

385/55 R 22.5	AV	
355/50 R 22.5	AV	
295/60 R 22.5	AV	AR
315/60 R 22.5	AV	AR
Essieu 1 :	6700	7100
Essieu 2 :	12300	12300

Néant.
Mécanique AV
Pneumatique AV AR
~~Mécanique~~
Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée
Disques AV AR

Disques AR			
Avec susp. méca. AV, AV :	24	24/24	24
AR :	22/24HFL3	22/24	24/24HFL3
Disques AR			
Avec susp. pneu. AV, AV :	24	24	
AR :	22/24HFL3	24/24HFL3	

<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
--------------------------	-----	--------------------------